VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 830-23

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 16 octobre 2023, le règlement suivant :

- **Règlement 830-23** ***Règlement décrétant une dépense de 750 000 $ et un emprunt de 750 000 $ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques***

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 mars 2024 et entrera en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 18 mars 2024.

La greffière,

Vicky Morasse